

Le 4 avril 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

M. Pascal CLERJEAU.

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

BUDGET

Monsieur le Maire est pleinement satisfait du résultat de l'exercice 2021 et remercie chacun des conseillers municipaux pour les études et actions menées depuis le début du mandat. Il remercie également le personnel communal très attentif aux dépenses liées à chacune de leurs activités et plus particulièrement Mme BLUTEAU, secrétaire de Mairie, pour le travail effectué au quotidien afin de maîtriser le budget et pour la charge de travail assumée ces dernières semaines.

Monsieur le Maire se dit soulagé de ne plus rencontrer depuis l'été 2021 de problèmes de trésorerie. Les factures sont désormais réglées sous 30 jours comme la réglementation l'oblige.

D220404-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel GOY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric NOURRIGEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite :

Recettes :

- 529 370,74 €
- + 0,67% par rapport à 2020 (525 846,26 €)
- Taux d'exécution (hors report résultat N-1) de 98,67%
- Avec 67% provenant des impôts et taxes et 26% des dotations de l'état (respectivement 64,91% et 29,11% en 2020), la commune en est trop dépendante. Lorsqu'elle en aura la capacité financière, les élus devront réfléchir à des investissements permettant de générer des loyers.

Dépenses :

- 532 796,71 €
- +11,18% par rapport à 2020 (- 6,05% 2020 / à 2019)
- Taux d'exécution de 94,10% (fortement impacté par la renégociation de l'emprunt (6688) à hauteur de 48 075 €.

Les dépenses les plus importantes concernent le personnel communal (39% ; 42% en 2020) puis les autres charges de gestion courante (30%, 33,21% en 2020). Monsieur le Maire attire l'attention des élus

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 4 avril 2022

sur la maîtrise de ces postes budgétaires qui sont par ailleurs dans les moyennes des communes de moins de 2000 habitants (38,26% pour les dépenses de personnel ; 37,35% pour les charges générales).

Il est rappelé aux élus les décisions qui ont conduit à ce bon résultat et les principales actions réalisées malgré tout dans ce contexte :

- Renégociation de deux prêts bancaires (1ers effets dès 2021 => - 6 875 € d'intérêts)
- Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE (rattrapage 2017-2021 pour 4 205 €)
- Renégociation du contrat du photocopieur Mairie
- Changement de fournisseur pour les produits d'entretien et d'hygiène
- Mise en place du dispositif « cantine à 1 € » => dont 23,15% des familles paient 0,80 €, 58,33% paient 1€ et 18,53% paient 2,60 €.
- Révision des tarifs municipaux (locations / cimetière)
- Panier gourmand offert aux aînés
- 1 Spectacle 5ème Saison
- Aménagement d'un bureau de direction pour l'école, d'une nouvelle salle pour les TAP et mise à disposition d'une nouvelle salle aux associations.
- Pose de moustiquaires, de films anti-chaueur et de capteurs de CO2 à l'école
- Nouvelles décorations de Noël
- Mise en service d'un défibrillateur à l'extérieur de la Mairie
- Installation de nouveaux jeux pour les enfants sur l'aire de détente de la Figère
- Tri des archives communales par une Stagiaire en Master Archivistique
- 2 bulletins municipaux
- Préparation à la loi Egalim
- Renégociation analyses restaurant scolaire QUALYSE

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement	
Recettes	438 264,32	529 370,74	
Dépenses	<u>373 479,55</u>	<u>532 796,71</u>	
	64 784,77	-3 425,97	61 358,80

Tableau de calcul des résultats	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice en 2021	Résultat de clôture de l'exercice en 2021
Investissement	-63 734,80	0	64 784,77	1 049,97
Fonctionnement	80 774,22	54 896,98	-3 425,97	22 451,27
	17 039,42	54 896,98	61 358,80	23 501,24

Le Conseil Municipal :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

D220404-02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'a pas de remarques à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

D220404-03 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice en 2021	Résultat de clôture de l'exercice en 2021
Investissement	-63 734,80	0	64 784,77	1 049,97
Fonctionnement	80 774,22	54 896,98	-3 425,97	22 451,27

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 0 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 20 667,43 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 22 451,27 €

Total affecté au c/1068 : 1 783,84 €

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021

Excédent à reporter (ligne 001) : 1 049,97 €

D220404-04 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 587 874,45 €
 - Recettes : 587 874,45 €

- Investissement :
 - Dépenses : 71 090,25 €
 - Recettes : 71 090,25 €

Après en avoir délibéré, le budget présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

D220404-05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

L'analyse des taux d'imposition 2021 des 40 communes de Niort Agglo montre que Saint Martin De Bernegoue est celle (en dehors de Granzay-Gript) dont le taux de taxe foncière est le plus bas (31,51%). La moyenne des taux des 40 communes était de 38,21% en 2021 et de 37,71% pour les communes de 500 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation est pénalisante puisque les dotations de l'état qui s'appuient sur le potentiel fiscal des communes en tient compte dans les montants versés. Cette faible imposition par rapport aux autres communes explique aussi en partie pourquoi la commune a peu de marge de manœuvre et n'est pas en capacité financière de réaliser tous les investissements nécessaires (notamment en matière de voirie) et dont les attentes des administrés sont pourtant fortes.

Les élus sont unanimement favorables à augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties mais veulent toutefois une augmentation raisonnable afin de ne pas trop impacter les ménages déjà confrontés à d'autres augmentations notamment en matière d'énergie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
VU l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sa valeur pour 2022, dans le cadre des dispositions régissant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, reste figée au taux voté en 2019 pendant 3 ans. A partir de 2023, le Conseil Municipal pourra à nouveau statuer sur ce taux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2022,

Evolution des taux si augmentation de 1,5 points :

	2021	2022
Taxe/Foncier Bâti	31,51 %	33,01 %
Taxe/Foncier Non Bâti	66,05 %	67,55 %

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 4 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'augmenter de 1,5 points** les taux d'imposition pour l'année 2022 et valide la répartition suivante :

	Taux 2022	Base 2022	Produit
Taxe / Foncier Bâti	33,01%	544 400	179 706 €
Taxe / Foncier Non Bâti	67,55%	62 300	42 084 €
Compensation (coefficient correcteur)			30 434 €
			252 224 €

Le produit attendu sera de **252 224 €**.

Le nouveau taux de TFB restera malgré tout dans les plus bas des 40 commune de Niort Agglo.

Les marges de manœuvre dégagées lors du précédent exercice et l'augmentation des taux d'imposition devraient permettre aux élus de réaliser plusieurs projets en 2022 :

- **Rénovation des menuiseries bois mairie / Foyer Rural**
- **Raccordement électrique** de l'éclairage public du lotissement des Signolles
- **Installation de nouveaux cavurnes**
- **Pose d'un miroir de sécurité à la sortie du parking de l'église**
- **Aménagements de sécurité** (remplacement de panneaux de signalisation + mise en service de nouveaux + peinture au sol voirie type bande de stop)
- **Renforcement du dispositif de sécurité à la buvette de la Figère**
- **Acquisition d'une bennette pour le tracteur**
- **Modification du système de contrôle de l'éclairage public (vétuste) qui permettra le contrôle des horaires de l'éclairage public**
- **Réaliser plus de point à temps et empierrage des chemins**
- **1 spectacle 5ème saison le 25/06 avec Niort Agglo**

D220404-06 – DÉPÔTS SAUVAGES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT PAR LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L 224.13 à L 2224.17 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541.1 à L 541.6 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610.5, R 632.1, R 635.8, R 644.2 ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des services publics et privés pour leurs collectes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la commune, il convient de procéder à l'enlèvement d'un dépôt sauvage et du nettoyage du site ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1

Les dépôts sauvages de déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats,...) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

ARTICLE 2 :

Le responsable d'un dépôt sauvage clairement identifié sera mis en demeure de procéder sous 10 jours à l'enlèvement des objets déposés illicitement, au nettoyage et à la dépollution du site.

ARTICLE 3 :

Un coût forfaitaire correspondant à la gestion administrative et autres frais d'un montant de 100 € lui sera facturé par les services du Trésor Public dans le cadre de la procédure de l'état exécutoire.

ARTICLE 4 :

Si le responsable ne s'est pas totalement exécuté au terme du délai de 10 jours, un tarif forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) lui sera facturé, correspondant au coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

ARTICLE 5 :

Si le responsable ne s'est pas totalement exécuté au terme du délai de 10 jours et si le volume est supérieur à 500 litres, le coût effectif lui sera facturé en plus du tarif forfaitaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions à la présente délibération seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R-632-1 et R-635-8 du code pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

ARTICLE 7 :

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1240 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharges venaient à causer des dommages à un tiers.

D220404-07 – ORANGE – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

VU l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
VU l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;
CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2022, selon le barème suivant :

	2022
Artères aériennes	418,28 €
Artères souterraines	456,26 €
Emprise au sol	14,21 €
Total annuel	888,75 €

Le montant total de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2022 s'élève à 888,75 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter le versement de 888,75 € auprès d'ORANGE SA au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public :
- Charge M. le Maire et Mme la trésorière de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui le concerne ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la société ORANGE SA chaque année pour le versement de la redevance selon le barème établi et ce pour les années à venir.

D220404-08 – REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Le photocopieur de l'école arrive au terme du contrat de location souscrit auprès de la société KOESIO (ex ABG). Il convient donc de renouveler l'offre.

La commune paie la location du photocopieur de l'école soit 150€ HT par trimestre.

L'école paie avec son budget SIVU les photocopies ; soit sur les 4 dernières factures 322,35€ TTC par an.

Elle est facturée tous les trimestres et au minimum pour 10 000 photocopies NB.

Sur la période des 4 derniers trimestres, l'école a consommé 45 502 photocopies soit 5 502 en plus que le forfait de base (4 x 10 000).

Le photocopieur loué fait uniquement des photocopies Noirs et Blancs. Les copies couleurs sont faites au secrétariat de mairie (en moyenne 2000 photocopies couleurs par an).

En 2021, l'école a donc consommé 47 502 photocopies.

Evolution du coût de la copie durant la durée du contrat :

0,0039HT à la signature du contrat au 16/02/2017

0,005051HT facture du 22/02/2021

0,005506HT à compter du 20/05/2021

Deux propositions ont été faites aux élus :

HT/MENSUEL

	LBS	KOESIO
Loyer + forfait	111,67 €	118,33 €
NB incluses	3 750	3 750
Couleur incluses	417	417
Coût NB supplémentaire	0,0039 €	0,0042 €
Coût Couleur supplémentaire	0,0390 €	0,0380 €

Après étude des propositions des deux fournisseurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer le contrat avec la société LBS.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **ACCUEIL RÉFUGIÉS UKRAINIENS** : Un livret d'accueil intitulé « Livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine » est disponible sur le site du gouvernement. Selon la Préfecture, deux foyers de la commune se sont proposés pour accueillir des réfugiés.

✓ ÉCOLE :

⇒ *Scolarisation hors commune* : Suite à plusieurs demandes de scolarisation d'enfants hors commune, les élus confirment à l'unanimité leur position : ils s'opposent par principe à toute scolarisation hors commune en vue de préserver leur école et ses 3 classes. Contraints par les textes, ils ne peuvent toutefois s'y opposer. En revanche, la commune de Saint Martin de Bernegoue étant dotée d'une école, d'un restaurant scolaire et d'un service de garderie, aucune participation financière ne sera versée à la commune accueillante.

⇒ *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* : L'école de Saint Martin de Bernegoue accueille, à la rentrée de septembre de chaque année, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de cette même année. Une demande de dérogation a été formulée aux deux communes du RPI Saint Martin de Bernegoue/Juscorps. Le SIVU DU MARMAIS, dans sa séance du 29 mars 2022 s'est unanimement opposé à toutes dérogations. Le Conseil Municipal de Saint Martin de Bernegoue confirme cette position. Les élus de Juscorps doivent également se positionner.

⇒ *Conseil d'école* : Le prochain Conseil d'Ecole doit se tenir le 14 avril 2022

✓ AGENDA :

- 10 et 24 avril (8h-19h) – Élections présidentielles
- 02 mai : 20 h – Conseil Municipal
- 12 et 19 juin – Élections législatives

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 4 avril 2022**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU, absent	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET